

Travail et maternité

Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

Recours

Litiges entre l'employée et son employeur

Litiges concernant l'assurance maternité

Généralités

Les droits liés à la maternité sont traités par la législation fédérale, il convient donc de se référer principalement à la fiche fédérale correspondante.

Il convient également de consulter:

- les fiches fédérale et cantonale concernant l'allocation de maternité
- les fiches fédérale et cantonale concernant les allocation familiales.
- les fiches fédérale et cantonale concernant le contrat de travail.
- les fiches fédérale et cantonale concernant les proches aidant-e-s.

Descriptif

Il convient de consulter:

- les fiches fédérale et cantonale concernant l'**allocation de maternité** et le **congé paternité**;
- les fiches fédérale et cantonale concernant les **allocation familiales**;
- les fiches fédérale et cantonale concernant le **contrat de travail**.
- les fiches fédérale et cantonale concernant les **proches aidant-e-s**.

Ainsi que:

- la page "la grossesse et le travail" du site du **Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)**;
- la page "Travail et maternité" du classeur des familles du **Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)**;
- la page "Maternité" du site du **Syndicat des secteurs publics (SSP)**.

Procédure

Dans le canton de Fribourg, c'est le **Tribunal des prud'hommes** qui tranche les litiges relatif aux rapports de travail de droit privé qui s'élevont entre un travailleur ou une travailleuse et un employeur. Pour plus d'informations, se référer à la fiche cantonale sur le contrat de travail.

Les prestations de l'assurance maternité sont à réclamer à la Caisse cantonale de compensation. Pour plus d'informations, consultez la fiche cantonale sur l'assurance maternité.

Recours

Litiges entre l'employée et son employeur

Le **Tribunal cantonal** tranchera comme autorité de deuxième instance des appels et recours sur les jugements du Tribunal des prud'hommes.

Le jugement du Tribunal cantonal pourra faire l'objet d'un recours au **Tribunal fédéral**.

Litiges concernant l'assurance maternité

Les décisions de la Caisse cantonale de compensation AVS concernant les allocations maternité sont sujettes à opposition auprès de celle-ci, dans les trente jours dès leur communication. Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Sources

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)

Service public de l'emploi (SPE)

Caisse cantonale de compensation

Adresses

Bureau de l'égalité et de la famille hommes-femmes (Fribourg)
espacefemmes-frauenraum (Fribourg)
Service public de l'emploi - SPE (Fribourg)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

SPE - Travail et grossesse
BEF - Travail et maternité
SSP - Maternité